

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:

*BW*EAN: *217*Réf.: _____ Compteur n°: *31451536*

Index: _____

V. réf.: _____

N. réf.: _____

RAPPORT N°: *293/120329-08***PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

Adresse: _____

DEMANDEUR: *Stu Light Concept*Adresse: *Rue du Marché 12*INSTALLATEUR: *1370 Juchette*

Adresse: _____

TVA ou CR: *0810.873.775*Date du contrôle: *29/03/2012* Type de contrôle: ~~examen de conformité~~ - visite de contrôle suivant:(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art 262) (R.T. art. 231) (~~Prescriptions distributeur~~)Type d'installation: ~~Nouvelle~~ - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: *Off 7.*Début travaux: Fondations avant - ~~après 1.10.81~~ - Installation électrique avant - ~~après 1.10.81~~ - 1.1.83 RGIE art. 86Raccordement: Tension *230 mono* V Protection raccordement *50* ACâble aliment, tableau, princ.: *4* X *10* mm² Inter. gén.: type *63A/0.3A*Type électrode de terre: ~~pointe~~ - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: *CP*Nombre de tableaux: *1*; Nombre de circuits term.: *15*; RA: *2,5* Ohm; RI tot *20* MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: *Voir les schémas joints.*

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: *début***PROCES-VERBAL DE CONFORMITE**vu le: *26/04/12*

le responsable du distributeur

nom: _____

signature: *[Signature]*

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: *1* L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.L'installation doit être vérifiée avant le *29/03/2012* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature*293 V. Dage*

Le directeur,

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
 - le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe I à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

REGIONALE KANTOREN

ZETEL BRUSSEL:

Clovislaan 15 - 1000 BRUSSEL
Tél. 02 230 97 69 - Fax 02 230 26 76
E-mail: bty.brussel@btycontrol.be

ZETEL ANTWERPEN:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tél. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail: bty.antwerpen@btycontrol.be

REGIONALE KANTOREN:

- Sector Limburg:**
3583 PAAL, Sint Janstraat 57 Tél. 011 42 18 34 - Fax 011 45 44 83
E-mail: bty.limburg@btycontrol.be
- Sector Noord-West-Vlaanderen:**
8840 STADEN, Sint Jansstraat 41/1 Tél. 051 70 25 48 - Fax 051 70 54 46
E-mail: bty.nwv@btycontrol.be
- Sector Oost-Vlaanderen:**
9000 MELLE, Brusselsesteenweg 326 Tél. 09 252 45 45 - Fax 09 252 50 50
E-mail: bty.ov@btycontrol.be
- Sector Brabant / An. Leuven:**
3200 CELERODE (Anschoof), Leuvensesteenweg 393 bis 1
Tél. 016 63 47 45 - Fax 016 63 12 21
E-mail: bty.vlaamsbrabant@btycontrol.be
- Sector Zuid-West-Vlaanderen:**
8530 HARELBEKE, Jan Preydestraat 98
Tél. 056 70 54 05 - Fax 056 70 54 22
E-mail: bty.zwv@btycontrol.be

BUREAUX REGIONAUX

SIEGE BRUXELLES:

Bld. Clovis 15 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02 230 97 69 - Fax 02 230 26 76
E-mail: bty.bruxelles@btycontrol.be

SIEGE D'ANVERS:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tél. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail: bty.antwerpen@btycontrol.be

BUREAUX REGIONAUX:

- Secteur de Liège:**
4000 LIEGE, Rue Julien d'Andrimont 1 bis 2
Tél. 04 263 19 72 - Fax 04 225 01 58
E-mail: bty.liege@btycontrol.be
- Secteur de Namur et Luxembourg:**
5090 CHIFFY, Avenue du Sainfoin 25
Tél. 083 21 35 27 - Fax 083 21 45 17
E-mail: bty.namur@btycontrol.be
- Secteur de Hainaut:**
7180 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, Rue des Bureaux 1 A
Tél. 064 33 64 55 - Fax 064 33 05 08
E-mail: bty.hainaut@btycontrol.be
- Secteur de Brabant Wallon:**
1360 PERVEZ, Av. Wilmar 129 bis 1
Tél. 081 65 84 59 - Fax 081 65 84 78
E-mail: bty.brabantwallon@btycontrol.be
- Secteur de Bruxelles:**
1180 BRUXELLES, Chaussée de Boitsbrook 75
Tél. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08
E-mail: bty.brussel@btycontrol.be